Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202651-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 septembre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Hélène FOURNEL	Eric RENAUDEAU	08/10/2026
William LE GRAND	Serge DRAGO	01/10/2026
Jimmy MARTIN	Alexis MATULL	08/10/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : Laurence HASTIR

Le conseil municipal a désigné, Frédéric LE BERRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261008-D202651-DE

2026-51-	**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** Actualisation des élus désignés membres au conseil d'administration du CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Jean-la-Poterie est composé, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire. Par délibération n° 2026-33, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.
Par délibération n° 2026-34, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du CCAS, dont M. Pascal LE GOAS. Cependant, ce dernier a démissionné de son mandat électif à compter du 23 septembre 2026. Il convient donc de procéder à son remplacement par un autre élu, conformément aux dispositions légales et à la procédure applicable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-33 et suivants ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-7 à R. 123-12 ;
VU la délibération n° 2026-33 du conseil municipal fixant à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres nommés du conseil d'administration du CCAS ;
VU la délibération n° 2026-34 du conseil municipal désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS ;
VU la démission de M. Pascal LE GOAS, membre élu du conseil d'administration du CCAS, à compter du 23 septembre 2026 ;
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CCAS doit être composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire, conformément à l'article L. 123-6 du CASF ;
CONSIDÉRANT qu'en cas de vacance d'un siège de membre élu, celui-ci est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste ;
CONSIDÉRANT que le remplacement doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la démission par le président du CCAS ;
CONSIDÉRANT que la désignation des membres élus du CCAS relève de la compétence exclusive du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De DESIGNER** un nouveau membre élu du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS en remplacement de M. Pascal LE GOAS, démissionnaire ;
- **De PROCEDER** à l'élection du nouveau membre élu ;
- **DE DESIGNER** les élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Jean la Poterie, pour la durée du mandat du conseil municipal, les personnes suivantes :

· Mme Gwénola SEIGNARD
· Mme Magali LECLAINCHE
· Mme Jany LE BEL
· Mme Hélène FOURNEL
· Mme Roselyne HAUGOMAT
Mme Laurence HASTIR

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 8 octobre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE
R.F.
56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Frédéric LE BERRE